

Date de dépôt : 29 octobre 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Antoine Barde : Votations : dysfonctionnements à la Chancellerie, où en est-on ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 octobre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le déroulement des opérations de vote révèle en pratique un certain nombre de problèmes, sinon de dysfonctionnements, liés à l'organisation mise en place par la Chancellerie. La récupération des urnes du canton – transmission par des agents de sécurité privés – est lente et laborieuse (plusieurs heures d'attentes par endroit au lieu du bureau de vote, comme lors de la votation du 18 mai 2014, à la suite de laquelle un courrier avait pourtant été adressé aux responsables des bureaux de vote), les cartes de vote pour le vote par internet sont de piètre qualité (le code peut s'effacer au grattage), le vote par internet est encore trop difficilement accessible, etc. Ce dernier point est d'ailleurs particulièrement sensible dans la mesure où le Conseil d'Etat entend supprimer l'affranchissement des enveloppes pour le vote par correspondance alors que le vote par internet n'est possible que pour le 30 % des électeurs lors des votations fédérales.

Ces problèmes a priori de type opérationnel sont toutefois à l'origine d'un certain malaise, tant le bon fonctionnement des opérations liées au déroulement d'un scrutin est essentiel : il en va de la bonne marche de la démocratie. Aussi, certaines clarifications devraient être apportées rapidement par la Chancellerie.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1) Quelles mesures la Chancellerie compte-t-elle prendre pour éviter que les dysfonctionnements du ramassage des urnes par une société privée survenus le 18 mai et à nouveau le 28 septembre 2014 ne se répètent ?*
- 2) Quelles mesures la Chancellerie compte-t-elle prendre pour améliorer la qualité des cartes de vote pour le vote par internet ?*
- 3) Quelles mesures la Chancellerie compte-t-elle prendre pour étendre, améliorer et simplifier l'accès au vote par internet, eu égard notamment à la suppression annoncée de l'affranchissement des enveloppes de vote par correspondance ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A l'issue du scrutin du 28 septembre 2014, bien que l'ensemble des opérations se soient déroulées avec succès et que les résultats aient été produits dans un délai rapide, force a été de constater que le ramassage des urnes a une nouvelle fois subi un retard qui a obligé de nombreux présidents de locaux de vote à rester plus longtemps que prévu sur place.

Lors de sa séance du 8 octobre dernier, le Conseil d'Etat a décidé qu'à l'instar de la pratique dans d'autres cantons, les urnes seront dorénavant conservées en lieu sûr par les communes à l'issue du dépouillement le dimanche après-midi. Celles-ci seront ensuite transférées au service des votations et élections (SVE) le lundi matin qui suit l'opération de vote par une entreprise de transport sécurisé.

Le SVE sera alors en mesure de procéder aux différents contrôles du dépouillement effectué par les locaux de vote avant la récapitulation des résultats définitifs qui intervient le lundi en fin de journée par la chancellerie d'Etat et la commission électorale centrale.

S'agissant de la qualité des cartes de vote pour le vote électronique et spécifiquement de l'altération du code protégé par un film holographique lors du grattage, le SVE n'a enregistré que 3 cas sur 10 124 votes lors de la votation du 28 septembre 2014.

La technique de grattage de ce film et les contraintes y relatives sont identiques à celles employées pour les tickets de la Loterie Romande qui sont réalisés par la même imprimerie que celle qui produit les cartes de votes du canton de Genève et selon les mêmes critères de qualité.

Cela étant, afin de limiter les effets d'une mauvaise manipulation par les électeurs, une recommandation sera ajoutée dans la brochure explicative de la votation du 30 novembre prochain informant les électeurs de la nécessité de gratter délicatement l'hologramme avec une pièce de monnaie et sur une surface dure.

En ce qui concerne les exigences à remplir pour que plus de 30% de l'électorat cantonal puisse voter par voie électronique lors des votations fédérales, celles-ci sont fixées dans l'ordonnance de la Chancellerie fédérale sur le vote électronique (161.116).

Pour qu'un système permettant à plus de 30% de l'électorat cantonal de voter par voie électronique soit agréé par la Chancellerie fédérale, les votants doivent avoir la possibilité de déterminer si le suffrage qu'ils ont exprimé a été manipulé ou intercepté sur la plate-forme utilisateur ou pendant la transmission (vérifiabilité individuelle).

En plus de la vérifiabilité individuelle, d'autres exigences sont fixées par cette ordonnance pour l'extension à 50% puis 100% de l'électorat et sont notamment :

- une certification ISO 27000 des infrastructures d'exploitation;
- un audit des fonctionnalités du vote électronique;
- un audit des imprimeurs;
- un audit d'intrusion;
- la mise en œuvre de la vérifiabilité universelle;
- un audit du protocole cryptographique et des composants de contrôle.

Compte tenu de ce qui précède, même si le Conseil d'Etat est résolument déterminé à offrir le vote électronique à l'ensemble de l'électorat genevois, le respect des exigences fédérales induit que l'extension à 50% n'est envisageable qu'en 2016 et celle à 100% en 2018, à la condition que certains investissements soient consentis en la matière.

L'élargissement de l'usage du vote électronique, de même que l'utilisation de la lecture optique des bulletins, présente de multiples avantages. Outre les gains de temps et une plus grande fiabilité dans la production des résultats, le vote électronique implique une baisse importante des coûts liés à toute opération électorale, d'autant plus conséquente que son emploi est généralisé. C'est pourquoi le Conseil d'Etat entend poursuivre l'usage et le développement de ce canal de vote, gratuit pour l'électeur qui n'aura ainsi pas à affranchir son enveloppe de vote.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP